



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES**

Saint-Denis, le **19 NOV 2025**

Le recteur

à

Affaire suivie par :
Arlette ERAPA-VARDIN
Melanie FRANCOMME
Tél : 02 62 48 11 24
Mél : Arlette.erapa@ac-reunion.fr
Marie-Melanie.Francomme@ac-reunion.fr
24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
privés sous contrat
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale de l'enseignement technique et enseignement
général

CIRCULAIRE N° DPES/25 - **31**

Objet : Accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP et PEPS

Listes d'aptitude exceptionnelles dites « d'intégration »

Année scolaire 2025/2026

- Réf :
- * Code de l'éducation – Articles R.914-66 à R.914-69,R;914-73 et R.914-74
 - * Note de service DAF D1 du 31 juillet 2025 (NOR : MENF2505379C)
 - * Arrêté du 8 septembre 2025 fixant le nombre des promotions possibles (JO du 19/09/2025)

P.J : 1 fiche de candidature

IMPORTANT – Les maîtres en contrat à durée déterminée ou indéterminée ne peuvent pas candidater.

Cette campagne de promotion concerne les maîtres rémunérés aux échelles de rémunération (ECR) des adjoints d'enseignement (AE, ou des maîtres délégués en contrat définitif (MD-CD) qui souhaitent intégrer les ECR des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel(PLP) ou des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).



I - CONDITION DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

* Conditions générales

Sont concernés les maîtres qui appartiennent à l'ECR d'adjoint d'enseignement (AE) ou de maître délégué en contrat définitif (MD-CD). Ils doivent :

- être en position d'activité au **1^{er} octobre 2024** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État.
- justifier au **1^{er} octobre 2025** de 5 ans de services d'enseignement ou de documentation dans les établissements publics ou privés sous contrat (la durée du service militaire est incluse dans ce décompte)

Aucune condition d'âge n'est requise. En revanche, ne sont pas recevables les candidatures des maîtres qui ne seraient pas en mesure d'effectuer l'intégralité de la période probatoire d'un an à compter de septembre 2025 ou qui ne pourraient assurer un service effectif d'enseignement dans la discipline au titre de laquelle ils ont été retenus. Ce service doit être au moins égal à un demi-service.

* Conditions spécifiques

1- Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'ECR de professeur certifié les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les ECR des MD-CD ou AE relevant d'une discipline autre que l'EPS.

2- Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès à l'ECR de PEPS, les maîtres détenteurs d'un contrat définitif exerçant en EPS classés sur les ECR d'AE ou de MD-CD. Ils doivent en outre être titulaires de la licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'EPS P2B (ils joindront **obligatoirement** les photocopies des pièces justificatives).

3- Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès à l'ECR de PLP les maîtres détenteurs d'un contrat définitif classés sur les ECR des MD-CD ou AE relevant d'une discipline autre que l'EPS et en fonction dans un lycée professionnel privé sous contrat au **30 juin 2025** ou ayant été en fonction dans un tel établissement avant d'être placés en position de congé en vertu des dispositions de l'article R.914-105 du Code de l'éducation.

II -EXAMEN DES CANDIDATURES

Les maîtres qui font une demande de promotion dans ce cadre doivent pouvoir être évalués par les corps d'inspection qui se prononcent sur la recevabilité de la candidature au regard des attendus de l'échelle de rémunération postulée.



Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude seront placés en période probatoire dans la nouvelle échelle de rémunération. Ils seront à nouveau évalués par les corps d'inspection qui se prononcent sur la titularisation dans la nouvelle ECR.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE

La fiche de candidature, complétée et signée doit être envoyée à l'adresse suivante : **liste.aca-division-dpes@ac-reunion.fr** au plus tard le **3 décembre**.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais sera rejeté.

Je vous demande de procéder à une très large information de ces maîtres, AE ou MC-CD, placés sous votre autorité, et de mettre à leur disposition la fiche de candidature ci-jointe.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'academie

Erwan POLARD